



## **L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités**

 **Télécharger**


 **Lire En Ligne**

[Click here](#) if your download doesn't start automatically

# L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités

*Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif*

**L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités** Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif

 [Télécharger L'évaluation du préjudice corporel : Expert ...pdf](#)

 [Lire en ligne L'évaluation du préjudice corporel : Expe ...pdf](#)

**Téléchargez et lisez en ligne L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités**  
**Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif**

---

578 pages

Extrait

**RÉPARATION INTÉGRALE DU DOMMAGE**

3. - Le propre de la responsabilité civile est de rétablir aussi exactement que possible l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime, aux dépens du responsable, dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu (Cass. 2e civ., 18 janv. 1973 : Bull. civ. II, n° 27, p. 20 et jurisprudence citée. - 26 oct. 2006 : Juris-Data n° 2006-035684).

Il s'ensuit que la réparation du dommage doit être égale à l'intégralité du préjudice sans jamais pouvoir le dépasser (Cass. Ire civ., 15 janv. 1957 : D. 1957, 161 et la note. - Cass. crim. 15 mai 1984 : Bull. crim. n° 176, p. 459. - Cass. 2e civ., 14 févr. 1985 : Bull. civ. II, n° 40, p. 28. - 24 oct. 2006 : Juris-Data n° 2006-036397. - 26 oct. 2006, préc.)

On ne peut fixer le préjudice en équité à une somme forfaitaire (V. Cass. Ire civ., 3 juill. 1996 : Bull. civ. I, n° 296, p. 206).

Violerait ce principe une cour d'appel qui ne déduirait pas de la portion de préjudice que le responsable doit réparer le montant des frais et prestations que la victime a reçu d'une caisse mutuelle et qu'il a déjà remboursé à celle-ci (Cass. 2e civ., 12 mars 1975 : Bull. civ. II, n° 84, p. 71 et arrêts cités).

4. - Pendant longtemps, doctrine et jurisprudence étaient indécises sur la question de savoir à quel moment il fallait se placer pour évaluer les dommages-intérêts, mais il est maintenant de jurisprudence constante que «l'indemnité nécessaire pour compenser le préjudice doit être calculée sur la valeur du dommage au jour du jugement ou de l'arrêt» (Cass. crim. 29 mai 1957 : Bull. crim. n° 456, p. 820. - Cass. 2e civ., 27 juin 1984 et Cass. crim. 9 oct. 1984 : D. 1985, 321 et note Chartier. - Cass. soc. 28 nov. 1984 : Bull. civ. V, n° 463, p. 340. - Cass. civ., 5 mars 1986 : Bull. civ. II, n° 25, p. 18).

Il en résulte que les juridictions d'appel doivent tenir compte, pour évaluer le montant des dommages-intérêts dus à la victime, des effets de la dépréciation monétaire depuis la décision du premier juge afin de replacer la victime dans une situation identique à celle où elle se serait trouvée sans l'accident (Cass. soc. 15 oct. 1981 : Bull. civ. V, n° 802, p. 596. - Dans le même sens, Cass. soc. 28 nov. 1984, préc).

Peu importe que le délai mis à fixer l'indemnité ne soit pas imputable à l'assureur, dès lors qu'il n'est pas allégué qu'il le soit à la victime (Cass. soc. 15 oct. 1981, préc).

5. - En ce qui concerne les intérêts des indemnités allouées, le législateur a mis fin aux incertitudes en insérant, après l'article 1153 du Code civil, un article 1153-1 (L. n° 85-677, 5 juill. 1985, art. 36) ainsi conçu :

Art. 1153-1. - En toute matière, la condamnation à une indemnité emporte intérêts au taux légal même en l'absence de demande ou de disposition spéciale du jugement. Sauf disposition contraire de la loi, ces intérêts courent à compter du prononcé du jugement à moins que le juge n'en décide autrement.

En cas de confirmation pure et simple par le juge d'appel d'une décision allouant une indemnité en réparation d'un dommage, celle-ci porte de plein droit intérêt au taux légal à compter du jugement de première instance. Dans les autres cas, l'indemnité allouée en appel porte intérêt à compter de la décision d'appel. Le juge d'appel peut toujours déroger aux dispositions du présent alinéa. Présentation de l'éditeur

Commentaire des principes juridiques applicables aux dommages corporels et des règles d'indemnisation s'y rapportant. Il étudie comparativement les droits européens et africains, annexe des barèmes de capitalisation ainsi que de la jurisprudence et examine le cas des préjudices corporels résultant d'infractions, d'actes de terrorisme ou de contamination. Biographie de l'auteur

Max Le Roy était président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, et l'auteur depuis 1957 de

L'évaluation du préjudice corporel. Jacques-Denis Le Roy, ancien élève de l'Ecole polytechnique, Monttessuy Finance (évaluation financière). Frederic Bibal, avocat au barreau de Paris, associé du cabinet ARPEJ, spécialiste en droit du dommage corporel.

Download and Read Online L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif #HI35RJ7K9FB

Lire L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités par Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif pour ebook en ligneL'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités par Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif Téléchargement gratuit de PDF, livres audio, livres à lire, bons livres à lire, livres bon marché, bons livres, livres en ligne, livres en ligne, revues de livres epub, lecture de livres en ligne, livres à lire en ligne, bibliothèque en ligne, bons livres à lire, PDF Les meilleurs livres à lire, les meilleurs livres pour lire les livres L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités par Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif à lire en ligne.Online L'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités par Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif ebook Téléchargement PDFL'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités par Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif DocL'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités par Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif MobipocketL'évaluation du préjudice corporel : Expertises, principes, indemnités par Max Le Roy, Jacques-Denis Le Roy, Frédéric Bibal, Collectif EPub

**HI35RJ7K9FBHI35RJ7K9FBHI35RJ7K9FB**